

ANNEXE I

TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLE

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2023

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « Verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMI	Actes pratiqués par les Infirmiers	3,88
AIS	Actes infirmiers de soins	3,26
PAI	Forfait pour soins infirmiers en pratique avancée	40,00
<b>Majorations</b>		
AMID / AMIS	Pour Dimanche, Samedi après-midi et Jours Fériés	10,50
AMIN	Pour Nuit	12,70
MAU	Pour Réalisation d'un acte unique	1,77
MCI	Pour coordination infirmière	6,50
MIE	Pour jeune enfant	3,50
<b>Indemnité de déplacement</b>		
DAMI	Indemnité forfaitaire Infirmiers	3,20

La majoration AMIS n'est applicable que pour les soins réalisés suite à un appel d'urgence effectué le samedi après-midi.

à Monaco, le 15 septembre 2023

La Présidente de l'Association  
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Céline ENAULT

Bertrand CROVETTO

## ANNEXE II

### SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↳ 173,81 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 15 septembre 2023

La Présidente de l'Association  
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Céline ENAULT

Bertrand CROVETTO